

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°55/2024

Le Maire de la commune de Mommenheim,

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,
- ⇒ **CONSIDERANT** la demande formulée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau dans le cadre de la livraison de mobilier pour le nouveau groupe scolaire et périscolaire Les Coquelicots,
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de cette livraison,

ARRÊTÉ

Article 1er : La circulation sera barrée et le stationnement sera interdit à l'intersection 6 rue des Vergers / 1 rue des Cigognes à Mommenheim le :

mercredi 23 octobre 2024 de 8h à 18h.

Article 2 : L'interdiction de circuler et de stationner ne s'applique pas aux véhicules de livraison de l'entreprise BBS et aux véhicules de secours.

Article 3 : Des panneaux « rue barrée à 100 mètres » seront mis en place par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau aux intersections de la rue des Vergers avec :

- la rue du Maréchal Foch,
- la rue des Hirondelles.

Article 4 : Les camions de l'entreprise BBS sont autorisés à emprunter la rue des Vergers à contre-sens.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la commune de Mommenheim.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

- Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath,
 - La Secrétaire Générale de la commune de Mommenheim,
 - La Direction de l'Aménagement et des Équipements de la CAH,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com).

Fait à Mommenheim, le 21 octobre 2024.

Le Maire,
Par déléation,
Le 1er Adjoint au Maire,



Eric MULLER.